

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à 20h30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : *Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3^{ème} adjointe Raymond, VITURAT, Martine DESBOIS, Catherine DESSEIGNE, Alain COUTAUDIER, Delphine TRONCY.*

Absents excusés : *Albin COELHO (pouvoir à Emmanuelle DANIERE), Christophe BOUSSAND (pouvoir à Raymond VITURAT).*

Secrétaire de séance : *Emmanuelle DANIERE*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 1^{er} septembre 2025.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

- Travaux mairie : Robert CLEVENOT énumère les travaux restant à terminer : engazonnement, pose des garde-corps extérieurs, reprise de ceux des fenêtres de l'étage, devise sur bandeau, rail guidage PMR sur rampe extérieure.

- La commission Voirie Bâtiments s'est réunie le 20 septembre dernier pour faire le point sur différents projets :

- Chemin du Colombier : deux devis ont été présentés :
EUROVIA pour 39 000.00 € HT
EIFFAGE pour 38 657.99 € HT
Le conseil délibérera sur le choix du prestataire.
- Crépi intérieur de l'église : un devis a été demandé à l'entreprise BARNAY. L'entreprise MAISONS DE A à Z n'a pas souhaité répondre. L'entreprise FONTIMPE a également été sollicité pour les travaux de reprise du crépi. La paroisse a confirmé que l'église n'étant pas classée, la commune n'a pas de contrainte spécifique.

- Sonorisation salle du conseil municipal : aucune sonorisation n'étant prévue dans le marché de travaux, une consultation a été lancée pour équiper la salle afin de pouvoir assurer la sonorisation de la salle avec des micros et des enceintes adaptées. Plusieurs propositions ont été reçues, toutes différentes techniquement mais aussi financièrement. Les établissements LARUE ont proposé une solution filaire à 2 156 € HT.

BuroTech a fait deux devis, l'un à 7 582 € HT et l'autre à 24 220 € HT.

AMS Evènements a établi deux offres à 7 786 € HT et 12 767 € HT pour des solutions sans fil. Enfin, AJB Evènements propose une solution sans fil à 6 773.07 € HT. A la demande des élus, AJB Evènements est revenu présenter le matériel proposé dans le devis qui semble correspondre aux besoins exprimés, à savoir 8 cols de cygne, 1 micro filaire et des enceintes qui seront installées sur les poutres. Le conseil municipal approuve l'offre de la société AJB Evènements.

- Demandes de subventions voirie 2026 : la commission a déterminé 3 chemins qui nécessitent une réfection : chemin des Chambons, chemin du Gros Chêne et chemin des Etangs. La commission souhaite prioriser le chemin des Chambons qui coûte cher en entretien. Catherine DESSEIGNE demande si le fait de revêtir en enrobé ce chemin peut entraîner une augmentation de la circulation. Cela n'a pas été forcément le cas lorsque la 1^{ère} partie de ce chemin a été revêtue. Malgré quelques réticences au départ, chacun reconnaît que ces travaux ont été une bonne chose. Sophie GOUTTENOIRE s'interroge sur le fait de choisir un chantier de voirie important (environ 110 000 €) pour le prochain mandat.

VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE

- Garderie périscolaire : Emmanuelle DANIERE rappelle au conseil la demande d'une famille pour avancer le début de la garderie le matin, demande refusée.

- La Directrice de l'école a interpellé Emmanuelle DANIERE sur le fait que Valérie HEDIN doit quitter la pièce de garderie pour aller ouvrir la porte d'entrée aux parents. Une ouverture automatique de la porte serait souhaitable. Mais techniquement, une adaptation semble difficile. Robert CLEVENOT verra avec un électricien.

- Cantine : une forte fréquentation de la cantine ayant été constatée depuis le début de l'année, approchant quotidiennement les 130 enfants, il a été décidé, après accord de toutes les parties concernées (agents communaux, directrices d'école, présidente de l'OGEC), de revenir à une organisation en 2 services. Ainsi, le 1^{er} service concernant l'école privée de 11h30 à 12h15, puis suivra l'école publique de 12h15 à 13h.

Cela implique la remise en service de la garderie méridienne de 11h30 à 12h15, temps pendant lequel les parents pourront récupérer leurs enfants.

Au point de vue personnel, il sera nécessaire de prévoir une surveillance supplémentaire dans la cour de 1h par jour. Ces dispositions prendront effet à compter du lundi 6 octobre 2025.

Emmanuelle DANIERE en profite pour remercier Albin COELHO et Catherine DESSEIGNE qui sont régulièrement venus en renfort à la cantine ces derniers temps.

A noter qu'il est nécessaire de renouveler de la vaisselle : assiettes, gobelets et petites cuillères.

- L'association France ALZHEIMER remercie la commune pour la subvention attribuée.

- Emmanuelle DANIERE a assisté au conseil communautaire où il a été question des déchets ménagers. Une recette supplémentaire de près de 180 000 € a été perçue du fait de ramassages supplémentaires, les usagers n'ayant pas forcément compris le nouveau système de tarification. Une communication sera mise en place. Il a été question également des dépôts sauvages qui représentent 100 tonnes par an dont 80% en points d'apports volontaires.

- IL a également été indiqué que 40 000 € seront provisionnés par l'aménagement de la voie verte aux Trois Moineaux. La suite de la voie verte en direction de Perreux ne devrait pas commencer avant 3 ou 4 ans.

- Raymond VITURAT remercie Sophie GOUTTENOIRE pour son action contre les dépôts sauvages.

URBANISME : adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

Sophie GOUTTENOIRE indique qu'un permis de construire a été refusé, un autre accordé tandis que 2 déclarations préalables ont fait l'objet d'une non-opposition.

COMMUNICATION : adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

Le devis de 2 520 € TTC d'ABC Secrétariat pour la conception du bulletin municipal a été accepté.

Deux devis ont été reçus pour l'impression : CHIRAT et GUIGON.

Les budgets seront insérés dans ce bulletin 2025, vu qu'il n'y a pas eu de flash infos.

La couverture sera composée de photos de la mairie.

La livraison est prévue le 12/12/25.

DELIBERATIONS

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE LA SOURCE - PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

N° 47/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.442-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2007,

Considérant que dans le cadre du contrat d'association passé avec l'Etat pour l'école privée La Source, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes maternelles et primaires, domiciliés ou non sur la commune de Vougy,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à l'école privée La Source la contribution suivante pour l'année scolaire 2025/2026 : 763.56 €/élève

Sur la base de 78 élèves scolarisés au 1^{er} septembre 2025, le montant de la dépense annuelle est de 59 557.33 €.

Pour rappel, un acompte de 10 000 € est versé en octobre 2025, le solde sera réglé en janvier 2025 soit 49 557.33 €.

REORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERIEURS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

N° 48/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire, explique que, depuis le début de l'année scolaire, la fréquentation du restaurant scolaire a fortement augmenté, atteignant sa capacité maximum. Aussi, afin d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des élèves, mais également les conditions de travail des agents communaux, la décision a été prise de revenir à 2 services de cantine.

Cette réorganisation validée par toutes les parties concernées nécessite une modification des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

➤ Concernant : le restaurant scolaire, il est proposé de modifier ainsi l'article 6 :

6 - Fonctionnement du temps de midi :

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune pendant le temps du service :

- ⇒ 1^{er} service de 11h30 à 12h15 (école La Source)
- ⇒ 2^{ème} service de 12h15 à 13h00 (école publique)

Les encadrants sont chargés, entre autres, de l'éducation alimentaire (apprendre à goûter des aliments...).

Les enfants de l'école publique sont sous la surveillance des agents municipaux dans la cour de l'école de 11h30 à 12h15 et de la fin du service de cantine jusqu'à 13h20.

Les enfants de l'école privée sont sous la responsabilité du personnel de l'école La Source à partir de la sortie du restaurant scolaire.

➤ **Concernant la garderie périscolaire**, les propositions de modification sont les suivantes :

Il est rajouté une garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est précisé que lors de la garderie méridienne, le personnel de surveillance décomptera les enfants présents à partir de 11h35.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les modifications proposées par M. le Maire aux règlements de restauration et de garderie périscolaire et ce à compter du 6 octobre 2025.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE ET L'EARL COUTAUDIER POUR L'ANNEE 2025 - TERRAIN AUX CHAMBONS

N° 49/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain COUTAUDIER de quitter la salle pendant les débats.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour l'année 2025 la convention précaire établie entre la commune de VOUGY et l'EARL COUTAUDIER, relative à l'occupation des terrains situés aux Chambons et cadastrés C 792, 1168 et 1170, d'une surface totale de 5ha54a72ca.

L'indemnité d'occupation s'élevait à 126.27 €/ha payable en 2024 soit un montant 700 €. Il est proposé d'appliquer une hausse de 0.42% correspondant à la revalorisation de l'indice national des fermages intervenue en 2025, soit une indemnité d'occupation de 126.80 €/ha, soit 700€ pour 5ha54a72ca.

M. le Maire indique qu'un dégrèvement d'impôt de 78 € dont a bénéficié la commune au titre de la sécheresse, doit être déduit du montant de l'indemnité d'occupation.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention entre la commune de Vougy et l'EARL COUTAUDIER, pour la location précaire de terrains aux Chambons pour un montant de redevance de 703.38 € de laquelle il faut déduire le dégrèvement d'impôt sécheresse de 78 €, et l'autorise à signer la convention.

TRAVAUX DE LA MAIRIE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE MARCHE N° 2 - LOT 6 - SAYET

N° 50 /2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'acquisition de stores vénitiens pour la mairie, d'un montant de 7 230.92 € HT en plus des stores prévus au marché pour 1 199 €, pour laquelle le conseil municipal a donné son accord, fait l'objet d'un avenant au lot 6 de l'entreprise SAYET. Il faut également prendre en compte la suppression de la prestation pose de la vitrophanie finalement réalisée par la société M2D, pour 435 € HT.

La proposition de modification de marché est la suivante :

LOT n° 6	Montant initial du marché	Montant marché après modification n° 1	Montant marché après modification n°2	Nouveau montant du marché Lot 6
Total HT	89 083.00 €	91 121.65 €	+ 6 795.92 €	97 917.57 €
TVA 20%	17 816.60 €	18 224.33 €	1 359.18 €	19 583.51 €
TTC	106 899.60 €	109 345.98 €	8 155.10 €	117 501.08 €

Après délibération, le conseil municipal approuve à 9 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION, la modification de marché n°2 du lot 6 (menuiserie-occultations) attribué à l'entreprise SAYET.

Albin COELHO arrive à 21h40.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE VOUGY - ANNEE 2024

N° 51/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de VOUGY pour l'année 2024.

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de VOUGY pour l'année 2024.

Ce rapport est consultable en mairie.

ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

N° 52/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de VOUGY et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n°6/2025 du 3 février 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de commune de VOUGY en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la commune de VOUGY et le CDG42.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire - risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

N° 53/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : de résilier le contrat d'assurance statutaire actuel qui lie la commune à Groupama au 31/2/2025.

Article 2 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis :

- Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Longue maladie, maladie, longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raisons thérapeutiques sans lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raisons de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions :

- Tous les risques (indemnités journalières indemnisées à 90%)
- Taux : 6.55%
- Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
(il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie/longue durée.)

Agents IRCANTEC

Risques garantis :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Grave maladie

- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption/paternité et accueil de l'enfant.
- Maladie ordinaire.

Conditions Tous les risques (indemnités journalières indemnisées à 90%)

- Taux : 1.18%
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Article 3 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

Article 4 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

Article 5 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 64 article 6455.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE PAR LA COMMUNE.

N° 54/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1er,

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Vu l'article L5214-16 (modifié par la loi NOTRÉ) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/065 en date du 21/03/2024 relative au transfert anticipé de la compétence assainissement collectif au 01/01/2025 et les délibérations concordantes des communes membres soit la délibération N°39/2025 du 7 juillet 2025 pour la commune de VOUGY,

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Charlieu-Belmont-Communauté » incluant la compétence facultatives assainissement collectif dès le 01/01/2025,

Vu l'article L 5 211-5 IIII du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition de CBC des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens, équipement et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ayant pris connaissance du projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté.

**REFECTION DU PONCEAU CHEMIN DE LA LOIRE - DEMANDE DE
SUBVENTION SOLIDARITE**

N° 54/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de procéder à la réfection du ponceau chemin de la Loire qui a été fragilisé et qu'il convient de renforcer.

L'entreprise BARNAY a été retenue pour la réalisation de ces travaux estimés à 21 869 € HT soit 26 242.80€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter M. le Président du Département de la Loire pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'enveloppe solidarité.

**PROGRAMME DE VOIRIE 2026 - CHEMIN DES CHAMBONS 2EME TRANCHE -
DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

N° 55/2025

Sous-Préfecture de la Loire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le chemin des Chambons a fait l'objet d'une réfection complète en 2023 avec la réalisation d'un revêtement en enrobé, depuis l'entrée de la chasse jusqu'au carrefour des 4 chemins. Il est aujourd'hui envisagé de procéder aux mêmes travaux pour la partie allant des 4 chemins jusqu'en dessous de la ferme Denis.

Les travaux sont estimés à 91 790 € HT soit 110 1478 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux et sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre de la voirie.

REFECTION DU CHEMIN DU COLOMBIER - CHOIX DU PRESTATAIRE

N° 56/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle que le chemin du Colombier a été retenu pour le programme de voirie 2025 et fait l'objet d'une subvention du Département.

Deux propositions sont présentées au conseil municipal :

- EIFFAGE pour 38 697.99 € HT soit 46 437.59 € TTC
- EUROVIA pour 39 000 € HT soit 46 800.00 € TTC

La commission de la voirie propose de retenir l'offre d'Eiffage.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour 38 697.99 € HT soit 46 437.59 € TTC.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des devis ou avenants de marché qu'il a pris dans le cadre de sa délégation de pouvoirs depuis la dernière réunion de conseil :

Conception bulletin municipal 2025	ABC SECRETARIAT	2 520,00
Contrôle technique rénovation énergétique école	ALPES CONTROLES	4 392,00
Mission CSPS rénovation énergétique école	ALPES CONTROLES	2 160,00
Extincteur chaufferie mairie	DESAUTEL	167,66
4 Tapis mairie	HED	395,26
Mise en place cloisonnement réseau mairie/salle informatique	MEDIA HELP	1 635,28
Bacs gastronomiques pour cantine	MAISON PATTAY	67,20
Remplacement pneus MERCEDES benne	SOGEMO	415,34
Protection coffret électrique mairie	ETS VALLARD	1 405,08
Réparation portique parking nord salle des fêtes	ETS VALLARD	720,00
Avenant marché travaux mairie - Clavier alarme salle informatique	Ets LARUE	559,20
Installation alarme algéco bâtiment technique	TNT SERVICES	270,00

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire indique que la réfection des trottoirs de la rue de la Croix Verchère ont fait l'objet d'une attribution de subvention Amendes de police pour 14 876 €.

- Vidéo surveillance ; la subvention FIPD (Etat) a été refusé ce à quoi on s'attendait, les crédits étant épuisés. On attend le retour de la Région qui a été également sollicité financièrement. Le projet peut cependant être lancé sans attendre de savoir si on sera subventionnée. Les crédits sont bien inscrits au budget.

- Bernard MOULIN a rencontré M. DES GARETS qui lui a expliqué que beaucoup de véhicules descendaient le chemin du château depuis les Trois Croix à très vive allure. Il demande si une solution peut être trouvée.

- Emmanuelle DANIERE indique que le traiteur LAMURE a été retenu pour l'inauguration de la mairie le 11 octobre prochain. Les membres du conseil municipal sont sollicités pour une corvée de lavage des verres le vendredi 10 à 9h salle des fêtes.

- Raymond VITURAT indique au conseil municipal que le SIEL vient présenter l'avancement du projet de l'ombrière sur le jeu de boules ce jeudi 2 octobre à 13h30 en mairie.

- Les dirigeants du foot se sont plaints des disjonctions du compteur électrique lors d'orage qui mettent en défaut leur réfrigérateur. Raymond VITURAT a fait chiffrer le coût d'installation d'un enclencheur automatique. Il faut compter 700 € environ. Une seconde solution consiste à installer une application sur le téléphone portable d'un dirigeant pour qu'il puisse surveiller s'il y a une coupure de courant lors d'orage et ainsi aller réenclencher le compteur.

- Le secrétariat consulte actuellement des éditeurs de logiciels de gestion de location de salles. En effet, la gestion papier est devenue trop lourde. Un logiciel permettrait à Raymond VITURAT notamment, de gérer parallèlement et à distance le chauffage dans les salles. Raymond VITURAT participera à des démonstrations.

- Raymond VITURAT a relancé SERVICES AMO pour le dossier de rénovation énergétique de l'école. Les travaux doivent absolument commencer avant le 31/12/2025 pour ne pas perdre de subvention.

- Emmanuelle DANIERE signale qu'à compter du 1^{er} octobre 2025, la permanence du mardi à la bibliothèque est supprimée. Les horaires seront les suivants : mercredi et samedi de 9h30 à 12h.

- Catherine DESSEIGNE signale qu'une lanterne du poteau sur le parking de la mairie ne fonctionnait pas le week-end dernier.

- Albin COELHO demande si on a eu des nouvelles de Charlieu Belmont Communauté concernant le composteur. Quelqu'un doit prochainement venir voir où il sera installé.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h15.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE :

Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire